

Statuts

5G LE CERCLE BY 5G

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social 6513 Chemin de Ravine Houei
Castel 97129 LAMENTIN

Les soussignés :

Madame GUEMISE-FAREAU Colette Gladys,

Née le 28 mars 1974 à Grand Bourg

Domiciliée à APT 113 ETG 1, ENT BAT 1 Résidence les Floralties

Destrellan 97122 Baie-Mahault, de nationalité FRANCAISE

Madame MOBETIE Marie-France

Née le 23 mars 1967 Pointe-à-Pitre

Domicilié à Chemin de Matouba Lahaut

97126 Deshaies

Madame CHAFOGRACK Véronique

Née le 14 novembre 1964 à Paris 12 -ème

Domiciliée C/o Me RINALDO Robert 13 rue Général Ruillier

97110 Pointe-à-Pitre

Ont établi le 01 aout 2025 ainsi qu'il suit les statuts de 5G LE CERCLE BY 5G société par actions simplifiée qu'elles ont décidé d'instituer.

TITRE 1

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL- DUREE

Article 1- Forme :

5G LE CERCLE BY 5G. est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

5G LE CERCLE BY 5G a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, - L'activité de restauration, traditionnel, rapide sur place et à emporter, l'activité de traiteur, la préparation et la vente de plats cuisinés, ainsi que l'organisation et la prestation de services dans le cadre de séminaires, réceptions, manifestations et autres événements.

- La vente de boissons non alcoolisées, à consommer sur place ou à emporter. Karaoké, ainsi que les prestations de services liées. participations à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières

et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

Article 3 - Dénomination sociale:

la dénomination sociale de la SAS. est: 5G LE CERCLE BY 5G

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de 5G LE CERCLE BY 5G doit indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S A S . » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de 5G LE CERCLE BY 5G est fixé à 6513 Chemin de Ravine Houei Castel 97129 LAMENTIN

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président, Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

5G LE CERCLE BY 5G est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation,

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de 5G LE CERCLE BY 5G sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE I

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 500 euros.

Soit, au total, une somme de 500 euros correspondant à 100 actions de 5 euros chacune, souscrite en totalité et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque Caisse d'épargne agence de Ste Rose le 26 septembre 2025

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent euros, 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées et de même catégorie.

Répartition du Capital :

Madame GUEMISE-FAREAU Colette Gladys

Propriétaire de: 78 Actions numérotées de 1 à 78

Madame MOBETIE Marie France

Propriétaire de : 2 Actions numérotées de 79 à 81

Madame CHAFOGRACK Véronique

Propriétaire de : 20 actions numérotées de 82 à 100

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par 5G LE CERCLE BY 5

~~G~~Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce.

Tant que 5G LE CERCLE BY 5G sera une Société par action Simplifiée et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si 5G LE CERCLE BY 5G perd son caractère de société par action simplifiée, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de 5G LE CERCLE BY 5G

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

la location n'est opposable à 5G LE CERCLE BY 5G que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

la fin de la location doit également être signifiée à 5G LE CERCLE BY 5G sous l'une ou l'autre de ces formes.

la délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de 5G LE CERCLE BY 5G

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à 5G LE CERCLE BY 5G

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de 5G LE CERCLE BY 5G

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, 5G LE CERCLE BY 5G doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de 5G LE CERCLE BY 5G

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 - Président de la S.A.S. 5G LE CERCLE BY 5G

5G LE CERCLE BY 5G est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de 5G LE CERCLE BY 5G Le Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de 5G LE CERCLE BY 5G

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux:

Désignation

Le Président de 5G LE CERCLE BY 5G est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération Dans le cas où Le Président serait un tiers il sera nommé pour une durée de 2 ans:

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige 5G LE CERCLE BY 5G et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est Investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de 5G LE CERCLE BY 5G dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique.

Investissements supérieurs à 20 000 euros

- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce
- Acquisition et cession de participations
- Octroi de garanties sur l'actif social
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

5G LE CERCLE BY 5G est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait

l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 11 - Conventions entre 5G LE CERCLE BY 5G et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre 5G LE CERCLE BY 5G et le Président est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et 5G LE CERCLE BY 5G sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 12 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de 5G LE CERCLE BY 5G

Article 13 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DES ASSOCIES

Article 14 - Décisions des associés

Domaine réservé aux associés à la majorité des deux tiers

Les associés à la majorité des deux tiers sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes.

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ; nomination et révocation du Président;
- nomination des Commissaires aux comptes
- transformation, fusion, scission de 5G LE CERCLE BY 5G augmentation, réduction ou amortissement du capital autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
- dissolution de 5G LE CERCLE BY 5G

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

Les associés ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 15: Information sur les associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leurs sont communiqués par tous moyens, au moins 5 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations

TITRE V

EXERCICE SOCIAL- COMPTES SOCIAUX- AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 -

Exercice social

L'exercice social commence après enregistrement au CFE.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de 5G LE CERCLE BY 5G au Registre du Commerce et des Sociétés par exception jusqu'au 31/12/2026

- Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de 5G LE CERCLE BY 5G durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé.

_5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte;

_toutes somme à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique. Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par 5G LE CERCLE BY 5G ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI:

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de 5G LE CERCLE BY 5G

la société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

la dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés Possédant la totalité des actions.

la dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. la personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la

clôture de celle-ci. la mention« Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs do'ivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

la liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à les associés, sans liquidation préalable.

Article 19 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de 5G LE CERCLE BY 5G ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 20 - Nomination du Président

la société est gérée et administrée par un Président et un Directeur General. Dès à présent, Madame GUEMISE-FAREAU Colette Gladys est désigné comme président pour une durée illimitée.

le premier Président de 5G LE CERCLE BY 5G nommé aux termes des présents est Madame GUEMISE-FAREAU Colette Gladys

Article 21-Actes accomplis pour le compte de 5G LE CERCLE BY 5G en formation

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Pointe à Pitre mandat exprès est donné à Mme; GUEMISE-FAREAU Colette Gladys de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants:

la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en

résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de 5G LE CERCLE BY 5G au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par 5G LE CERCLE BY 5G desdits actes et engagements.

Article 22 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de 5G LE CERCLE BY 5G

GUEMISE-FAREAU Colette Gladys, Présidente, agira au nom et pour le compte de 5G LE CERCLE BY 5G en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de 5G LE CERCLE BY 5G au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité - Immatriculation Tous pouvoirs sont conférés au Président à effet de signer l'insertion relative à la constitution de SG LE CERCLE BY SG dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de 5G LE CERCLE BY 5G au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à LAMENTIN le 01 aout 2025

Signature des associés


